



VILLE DE HAGONDANGE

ARRETE
ST/NG/EC n° A/055
réglementant temporairement la circulation

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise EPITECH RESEAUX TP en date du 21 février 2025 pour effectuer la pose de fourreaux au 37 rue Mozart à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que ces travaux se déroulent en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 mars et le 02 avril 2025, la vitesse sera limitée à 30km/h, la circulation sera alternée par des feux tricolores et la chaussée sera rétrécie au droit des travaux rue Mozart.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise EPITECH RESEAUX TP d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager une déviation pour les piétons si nécessaire, de ne pas gêner la circulation et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de l'entreprise EPITECH RESEAUX TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 21 février 2025

Signé : Valérie ROMILLY

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Pour ampliation,
Hagondange, le 22 février 2025
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services délégué,
C. SERIER



HAGONDANGE
Carrefour des Energies